

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution de la consultation pour la**  
**« Géo-détection et géoréférencement des réseaux de la zone des Iscles à Chateaufort »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** le projet de requalification de la zone des Iscles Tranche 2,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser une détection globale et complète des réseaux aériens et souterrains avant de réaliser des travaux,

**CONSIDÉRANT** que les plans issus de la détection des réseaux serviront de base au projet de requalification,

**CONSIDÉRANT** la consultation envoyée par mail le 24 février 2025 à 17h25,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 03 mars 2025 à 12h,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure la consultation relative à la géo-détection et au géoréférencement des réseaux de la zone des Iscles à Chateaurenard avec l'entreprise :

**GRAPHEAU  
134 CHEMIN DE LA COQUILLADE  
84 330 SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS**

pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **7500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC (Neuf-Mille euros)**.

### **ARTICLE 2 :**

La consultation est conclue à compter de sa date de notification et se termine à la remise des plans de détection et du rapport de détection.

### **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre opération 27 compte 2031.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 06 Mars 2025

**la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

